

Opérations de la commission

Blé.—*Division de l'Ouest.*—Durant la campagne, 342,400,000 boisseaux sont livrés à la commission et 160,300,000 boisseaux de blé de 1939 sont vendus, laissant un solde de 182,100,000 boisseaux à la commission le 31 juillet 1940.

Le reste de la récolte de 1938, qui s'élève à 86,500,000 boisseaux le 31 juillet 1939, est vendu durant la campagne, les dernières ventes importantes ayant lieu en juin et faisant partie des 50 millions de boisseaux vendus au Royaume-Uni. En tout, les ventes nettes de la commission durant la campagne se chiffrent par 246,800,000 boisseaux.

Division de l'Est.—La commission ouvre un bureau à Toronto et accepte du blé d'hiver d'Ontario à 70 cents le boisseau pour les qualités n° 1, d'après la base du blé sur rail pour l'exportation à Montréal. Les livraisons sont d'environ 4,125,000 boisseaux, tous vendus durant la campagne. Il en résulte un surplus de \$80,000 qui est versé aux producteurs d'après leurs certificats de participation.

Changements de personnel

Le 26 octobre 1939, C. Gordon Smith, de Winnipeg, est nommé commissaire en chef adjoint de la commission et R. C. Findlay assume le poste de contrôleur.

LA CAMPAGNE DE 1940-1941

Sommaire

Les seules vraies similarités entre les campagnes de 1939-1940 et de 1940-1941 sont le prix initial de 70 cents et l'abondante récolte chacune des deux années, avec prépondérance des livraisons à la commission. Les contrastes sont beaucoup plus en évidence:

- (1) Le marché de blé à terme est très peu utilisé en 1940-1941. Les prix minimums restent en vigueur durant toute la campagne et les ventes en grandes quantités sont le principal mode d'écoulement; elles s'élèvent à 220 millions de boisseaux.
- (2) Il faut établir un contrôle des livraisons à cause de l'addition de l'abondante récolte de 1940 au fort surplus de la récolte précédente.
- (3) Il y a amélioration considérable des exportations de blé et de farine de blé.

Changements apportés à la loi sur la Commission canadienne du blé

Les revisions plutôt considérables de la loi sur la Commission canadienne du blé, sanctionnées le 7 août 1940, comprennent:—

- (1) La composition maximum du comité consultatif est portée de sept à onze membres.
- (2) La restriction limitant les livraisons à 5,000 boisseaux est supprimée.
- (3) Il est pourvu à un paiement intérimaire sous certaines conditions lorsque ce paiement peut être effectué sans perspective de perte ou de frais à la charge du gouvernement.
- (4) Il est pourvu à des paiements pour le blé emmagasiné sur les fermes à un taux ne dépassant pas le taux établi du tarif des éleveurs régionaux.
- (5) La commission est autorisée à réglementer les livraisons des producteurs aux éleveurs régionaux, aux éleveurs de minoterie et aux éleveurs de terminus ainsi qu'aux quais de chargement.
- (6) La disposition voulant que la commission vende "continuellement" est enlevée. (Il n'est évidemment pas possible de vendre continuellement en temps de guerre.)
- (7) Les dispositions relatives aux pénalités sont rendues plus sévères.
- (8) La commission est chargée de percevoir un impôt de transformation ne devant pas excéder 15 cents le boisseau sur le blé utilisé pour la consommation humaine. L'impôt frappe également le blé importé et les produits du blé qui ne peuvent être importés qu'avec la permission de la commission. Le produit de cet impôt fait partie du revenu ordinaire de la commission. (Subséquentement, l'impôt est fixé à 15 cents le boisseau par arrêté en conseil et des règlements sont adoptés pour sa perception).